Mis en ligne le 29/05/2026 à 11h08
REÇU EN PREFECTURE
le 29/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260526-CM030722026

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

DELIBERATION
N° CM 03/072/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 26 mai 2026 -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Présents et représentés : **29**

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt mai deux mille vingt-six, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, en Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Marine FOUQUET, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry DELCUPE, Mme Mireille SEGALA, M. Julien BOUILLON, Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-Anne JANNIN, Mme Lydie ROCHER, M. Gilles ROUILLON, M. Thierry PALLIER, M. Vincent PREVOST, M. Philippe CHÉRY, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Stéphanie ESCANDE, Mme Alexandra VINCENT, Mme Typhanie KERESELIDZE, Mme Caroline DOUX, M. Aurélien TEDESCO, M. Ludovic GOURDY, M. Jean-Philippe LAURENT, M. Laurent MEUNIER, Mme Nathalie NOULIN, Mme Valérie RICHETIN, Mme Nathalia VIEIRA, Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas FOUQUE

- **Budget communal M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs au cadre budgétaire des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune, approuvé par délibération n° CM 16/028/2022 du 22 mars 2022,

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 et son décret d'application,

Vu l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivité Territoriales stipulant que l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte financier unique),

Mis en ligne le 29/05/2026 à 11h08
REÇU EN PREFECTURE
le 29/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260526-CM030722026

Considérant que le RBF définit les principes de gestion internes propres à la collectivité dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le RBF permet de décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,

Considérant qu'il constitue un référentiel commun et une culture de gestion que les services doivent s'approprier,

Considérant qu'il rappelle les normes en vigueur et respecte le principe de permanence des méthodes,

Considérant que le RBF constitue un document de référence encadrant les modalités d'élaboration de vote et d'exécution du budget dans le cadre de la nomenclature M57,

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAINE, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (5 abstentions : M. Laurent, M. Meunier, Mme Noulin, Mme Richetin et Mme Vieira)

- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune d'Ollainville tel qu'annexé à la présente délibération pour la période 2026-2032.

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 28 mai 2026
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)